



LES RESSOURCES
DE L'ADATE

Fiche pratique

Les difficultés de renouvellement et les incidences sur l'emploi

Difficultés de renouvellement



Préfecture du lieu de résidence

(prise de RDV auprès de la Préfecture
pour dépôt de la demande physiquement)



Récépissé



ANEF

La demande se dépose intégralement en ligne.



API

Attention aux délais pour les demandes de renouvellement ANEF

Période pour déposer la demande de renouvellement sur l'ANEF

« entre le 120^{ème} jour et le 60^{ème} jour qui précède l'expiration » du titre de séjour
(art. R431-5 du CESEDA)

Demande complète déposée dans les délais **conditionne la délivrance d'une API** pendant l'instruction
(art. R431-15-1 du CESEDA)

01/06/2025

M-4

01/08/2025

M-2

01/10/2025

Date d'expiration du titre



Exemple de pratiques préfectorales

Informations disponibles sur le site de la Préfecture du Rhône pour palier les lenteurs administratives (attention, pas d'instruction nationale de la part du ministère) :

Mon récépissé arrive à expiration et ma carte de séjour n'est pas encore disponible : que dois-je faire ?

Je dois solliciter le renouvellement de mon récépissé selon la procédure prévue à cet égard.

Même lorsque le renouvellement du récépissé n'intervient pas à date, les droits attachés à ce récépissé (droit au travail et droits sociaux) sont maintenus, en France, jusqu'à la réception du nouveau récépissé, sauf décision contraire notifiée par voie postale.

Mon attestation de prolongation de droits (ADP) arrive à échéance.

Même lorsque le renouvellement de votre ADP (attestation de prolongation de droits) n'intervient pas à date, les droits attachés à ce document (droit au travail et droits sociaux) sont maintenus, en France, jusqu'à la réception sur votre compte ANEF de la nouvelle attestation, sauf décision contraire notifiée par voie postale.

Ce que dit la jurisprudence

Cour de cassation = en pareille situation, la rupture de la relation de travail ne doit pas être immédiate, ni automatique :

- **Rappel : obligation légale et préalable pour l'employeur de constater et contrôler la régularité du séjour de ses salariés étrangers.**
- **Le défaut de titre de séjour doit s'apprécier le jour au jour de l'entretien préalable.** Le licenciement sera alors justifié si, à cette occasion, le salarié n'est pas en mesure de produire un justificatif du titre l'autorisant à travailler ou un « *justificatif de dépôt de demande* » pour le renouvellement de ce document (Cass. Soc., 19 déc. 2007, n°06-44.995).



Ne pas agir dans la précipitation

- Faire le point sur la situation du salarié et vérifier si des démarches ont été entreprises auprès de l'administration dans le délai réglementaire précédent l'expiration du titre.
- A tenter : utiliser le canal de vérification du titre (adresse générique « pref-employeurs ») pour demander à la préfecture si l'absence de document est liée à un problème de la préfecture ou s'il s'agit d'un refus à la demande de renouvellement + demander une réponse rapide pour connaître les suites à donner au contrat.
- Si l'employeur envisage de mettre un terme à la relation contractuelle qui le lie à un travailleur dont le titre de séjour a expiré au cours de l'exécution du contrat de travail : **la (juris)prudence indique de respecter les étapes de la procédure de licenciement** (convocation / entretien / notification motivée de la rupture). À défaut, le licenciement pourra être déclaré sans cause réelle et sérieuse, car résultant d'une « légèreté blâmable » de l'employeur (Cass. Soc., 19 déc. 2007, n°06-44.995).

A savoir



En demande le renouvellement, les titres d'une durée > 4 ans continuent de produire des effets pendant 3 mois = maintien du droit au séjour, au travail et de l'intégralité de ses droits sociaux pendant 3 mois à compter de l'expiration du titre (Art. L. 433-3 CESEDA)

- Carte de résident / Certificat de résidence algérien (10 ans) ;
- Carte de séjour pluriannuelle « salarié » (4 ans) ;
- Carte de séjour pluriannuelle « directive 2004 » (membre de famille d'un citoyen de l'UE) > 4 ans
- Carte de séjour pluriannuelle « vie privée et familiale » : attention, uniquement celles valables 4 ans
- (...)

Exemple : Madame X., dont la carte de résident expirait le 14/07/2025 a déposé sa demande de renouvellement via l'ANEF le 01/04/2025, soit + 3 mois avant l'expiration de sa carte de séjour. L'administration lui a remis une confirmation de dépôt mais pas d'API. Même en l'absence de document provisoire, ses droits sont maintenus jusqu'au 14/10/2025.

Adresses pref-employeurs par département

- Ain : pref-employeurs-etrangers@ain.gouv.fr
- Allier : ? (pref-usagers-etrangers@allier.gouv.fr / pref-etrangers@allier.gouv.fr)
- Ardèche : pref-employeurs-etrangers@ardeche.gouv.fr
- Cantal : pref-employeurs-etrangers@cantal.gouv.fr
- Drôme : pref-employeurs-etrangers@drome.gouv.fr
- Haute-Loire : pref-employeurs-etrangers@haute-loire.gouv.fr
- Haute-Savoie : pref-employeurs-etrangers@haute-savoie.gouv.fr
- Isère : pref-employeurs-etrangers@isere.gouv.fr
- Loire : employeurs-etrangers@loire.gouv.fr
- Puy de Dôme : pref-public@puy-de-dome.gouv.fr (Attention! Adresse générique de la préfecture)
- Rhône : pref-employeurs-etrangers@rhone.gouv.fr
- Savoie : pref-employeurs-etrangers@savoie.gouv.fr